

FIÈRE RURALITÉ : UNE CULTURE À PARTAGER

GUIDE D'APPEL À PROJETS DE LA SIGNATURE INNOVATION

Adopté le 15 avril 2025

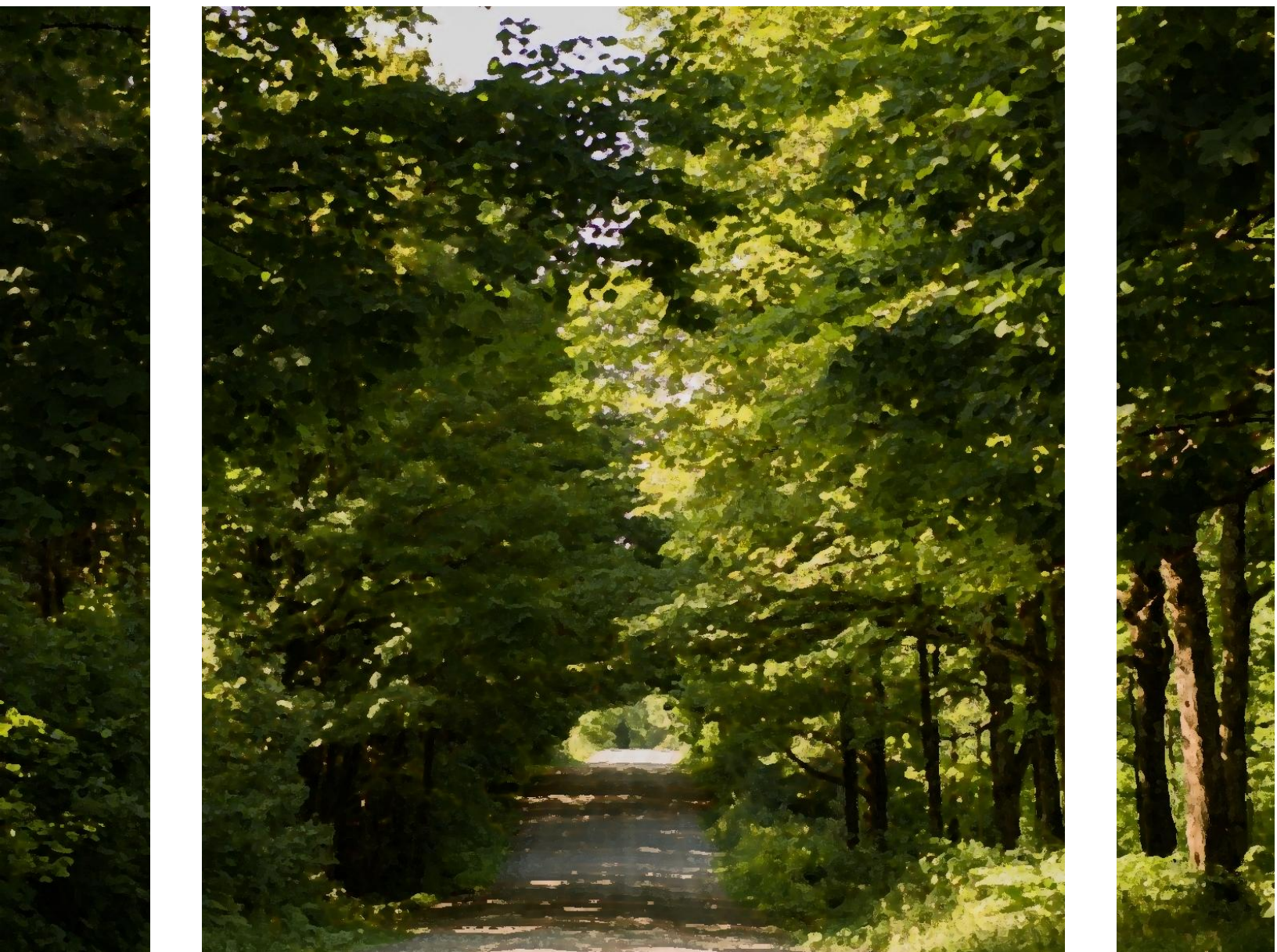


TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	3
NOTRE DÉFINITION DE LA RURALITÉ	4
OBJECTIFS	5
PROMOTEURS ADMISSIBLES	5
MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	7
CRITÈRES D'ANALYSE.....	8
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	8
QUELQUES PISTES POUR VOUS GUIDER	9
DÉPÔT DE LA DEMANDE	10
ANALYSE DE LA DEMANDE	11
ENGAGEMENTS RELATIFS À LA REDDITION DE COMPTE	11



MISE EN CONTEXTE

La MRC de La Nouvelle-Beauce lance le volet d'appel à projets créé dans le cadre de la démarche Signature innovation. Ce fonds est financé en majeure partie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3. Il vise à appuyer et soutenir des initiatives d'envergure qui **mettent en valeur la ruralité** sur le territoire de La Nouvelle-Beauce. Les projets déposés devront être ancrés dans cet esprit et encourager le lien entre les citoyens, le territoire, la nature et le patrimoine. Cette démarche s'inscrit directement dans la vision stratégique de la MRC, en contribuant aux cinq piliers des axes d'intervention qui la définissent :

- Qualité de vie et inclusion sociale;
- Solidarité et engagement;
- Attractivité et vitalité économique;
- Mobilité durable et accessibilité;
- Développement durable et adaptation.

La Nouvelle-Beauce est l'un des berceaux du savoir-faire agricole et notre patrimoine culturel est grandement influencé par la ruralité. Le projet Signature innovation lance un appel à projets où les promoteurs sont invités à créer une initiative unique qui met en valeur sa propre identité et ses spécificités rurales. L'objectif est d'offrir à la collectivité l'occasion de réaliser des projets qui nourrissent la fierté locale et renforcent le lien entre les citoyens et leur territoire.



NOTRE DÉFINITION DE LA RURALITÉ

La ruralité se définit traditionnellement comme l'ensemble des caractéristiques et modes de vie propres à notre territoire. Elle évoque des paysages agricoles, des espaces naturels, des communautés soudées et une relation forte entre les citoyens et notre milieu.

Dans le cadre de Signature innovation, la MRC de La Nouvelle-Beauce enrichit cette définition en mettant l'accent sur trois axes d'intervention majeurs qui façonnent l'identité et la vitalité du territoire :

L'aménagement du territoire par des espaces publics animés

- Des lieux de rencontre conviviaux et accessibles;
- Des paysages et infrastructures;
- Des initiatives qui dynamisent les milieux de vie.

La consolidation et la mise en valeur de la culture et du patrimoine

- Le patrimoine bâti, immatériel et paysager;
- Des projets artistiques et culturels enracinés dans l'histoire locale;
- Les traditions et les savoir-faire qui forgent l'identité de La Nouvelle-Beauce.

La transmission des savoirs et des compétences

- L'éducation et la sensibilisation à l'histoire et aux pratiques rurales;
- Des échanges intergénérationnels et la valorisation du savoir local;
- Des projets qui font vivre nos valeurs.

Ainsi, la ruralité de La Nouvelle-Beauce n'est pas seulement un décor : c'est un espace vivant, en évolution, où les citoyens s'investissent pour créer des milieux dynamiques, inclusifs et significatifs.



OBJECTIFS

- Connecter les citoyens au milieu naturel;
- Offrir des occasions de rencontre, de découverte, d'apprentissage ou de partage;
- Assurer la mémoire des traditions;
- Faire découvrir l'histoire à travers l'aménagement du territoire;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie;
- Dynamiser la vie collective;
- Créer un engouement pour la découverte du territoire.

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Les municipalités;
- Les organismes municipaux;
- Les entreprises privées (exceptées celles du secteur financier);
- Les coopératives non-financières;
- Les organismes à but non lucratif et d'économie sociale;
- Les établissements scolaires.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier peut atteindre 80 % des dépenses admissibles, selon la nature des projets déposés. S'il s'agit d'une entreprise privée, l'aide financière ne pourra dépasser 50 % des dépenses admissibles. La contribution du promoteur et/ou des autres partenaires du projet doit être d'un minimum de 20 % du budget total. La période de mise en candidature sera ouverte du 25 avril au 30 novembre 2025. À partir de cette date, tous les projets admissibles seront soumis au comité d'analyse. Les promoteurs recevront une réponse officielle au plus tard le 20 mars 2026.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les frais directement reliés à la réalisation du projet (salaires, acquisition de matériel et d'équipement);
- Les frais de réalisation de plans et d'études se rapportant au projet (salaires et honoraires professionnels);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation, de promotion et de mise en place du projet;
- Les frais d'administration, ne pouvant excéder 5 % de l'enveloppe totale.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses déjà couvertes par le gouvernement du Québec, pour le même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses courantes que doit assumer l'organisme pour son fonctionnement et ses opérations;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- La portion remboursable des taxes.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le promoteur doit être un organisme admissible à l'appel à projets Signature innovation;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;
- Le promoteur doit, en premier lieu, remplir le document de présentation préliminaire afin d'assurer l'admissibilité de son projet;
- Une fois l'admissibilité confirmée, le promoteur doit remplir, signer et déposer le formulaire de dépôt de projet prévu à cette fin;
- Le projet doit être conforme à la réglementation municipale en vigueur et à toutes autres réglementations existantes. Les pièces justificatives devront être jointes au formulaire de dépôt de projet;
- Le promoteur doit avoir les autorisations nécessaires si le projet se réalise sur un terrain dont il n'est pas propriétaire;
- Lorsque le promoteur est une municipalité, le projet doit être accompagné d'une résolution du conseil municipal;
- Pour les autres organismes admissibles, une résolution d'appui du conseil d'administration du promoteur ou une lettre d'intention, s'il n'y a pas de conseil d'administration;
- La date limite pour le dépôt des projets est le 30 novembre 2025;
- Le projet doit être terminé au plus tard le 1^{er} octobre 2027.



CRITÈRES D'ANALYSE

- **Originalité et innovation**

Le projet doit proposer une approche unique qui se démarque, en intégrant des idées nouvelles, des solutions créatives et des pratiques innovantes adaptées au territoire.

- **Ancrage culturel, historique et patrimonial**

L'initiative doit mettre en valeur le patrimoine, l'histoire ou les savoir-faire locaux, en renforçant l'identité culturelle et en favorisant la transmission aux générations futures.

- **Mobilisation et impact communautaire**

Le projet doit impliquer activement la communauté, créer des liens entre les citoyens et favoriser des collaborations locales qui enrichissent le dynamisme du territoire.

- **Pérennité, cadre de vie et rayonnement**

L'initiative doit avoir un impact durable, bonifier des lieux fréquentés par la communauté et contribuer au rayonnement du territoire à l'échelle locale ou régionale.

- **Faisabilité et montage financier**

Le projet doit être bien structuré, avec un plan de réalisation clair, un financement réaliste et des ressources suffisantes pour assurer sa mise en œuvre et sa viabilité.

Les projets seront notés sur 100 et devront obtenir le seuil minimal de 70 points pour être recommandés par le comité d'analyse. Celui-ci fonctionnera par consensus entre les membres pour émettre ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

- Mettre à disposition un ou des lieux significatifs pour accueillir les projets et rendre ceux-ci accessibles à la population;
- Entretenir les lieux et les équipements reliés au projet;
- Mobiliser et encourager la participation citoyenne et se porter ambassadeur du projet Signature innovation du territoire de La Nouvelle-Beauce;
- Collaborer avec l'agente de développement territorial de la MRC pour la planification, la mise en œuvre et la diffusion du projet.



QUELQUES PISTES POUR VOUS GUIDER

- **Mettre en valeur le patrimoine rural et agricole** en intégrant des éléments qui soulignent l'histoire, les savoir-faire et l'identité du territoire.
- **Réinventer et bonifier les espaces ruraux** pour favoriser leur accessibilité, leur usage citoyen ou leur intégration au milieu de vie.
- **Créer des parcours ou des expériences immersives** permettant aux citoyens et visiteurs de découvrir autrement le territoire et ses richesses.
- **Faciliter l'accueil et la rencontre** en développant des initiatives qui favorisent le partage et l'échange, ou en améliorant l'accessibilité et l'expérience des lieux existants.
- **Encourager l'éducation et la transmission des savoirs** en créant des espaces, des outils ou des expériences qui sensibilisent à l'environnement, à l'histoire ou aux pratiques locales.
- **Valoriser le paysage et les milieux naturels** par des aménagements qui mettent en avant la beauté et la biodiversité du territoire.
- **Dynamiser la vie locale** en développant des actions qui animent le territoire et impliquent la communauté.



DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les organismes admissibles et intéressés doivent d'abord soumettre le formulaire de dépôt préliminaire pour valider leur admissibilité.

Une fois cette étape franchie, la planification du projet devra se faire avec le soutien de l'agente de développement territorial.

Le dépôt officiel du projet devra se faire au plus tard le 30 novembre 2025 en soumettant les documents suivants :

- Le formulaire de demande complété en caractère d'imprimerie et signé;
- Une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration (s'il y a lieu) indiquant :
 - Le nom du projet;
 - Le montant de l'aide financière demandée;
 - L'engagement financier du promoteur;
 - Le nom de la personne autorisée à signer le protocole d'entente avec la MRC.
- Une lettre d'engagement du ou des partenaires (s'il y a lieu);
- Une preuve de constitution (Pour les OBNL et les coopératives non financières);
- Tout autre document pertinent pour la demande comme les soumissions, les autorisations, les plans, les permis, etc.;
- À la demande du comité d'analyse de la MRC, le budget d'opération du projet des cinq prochaines années pourrait être exigé afin d'assurer la pérennité du projet.



ANALYSE DE LA DEMANDE

L'analyse des projets sera effectuée par le comité d'analyse de la MRC. Les projets seront ensuite soumis pour approbation par le conseil des maires. Les initiatives retenues devront mettre en lumière les richesses naturelles et humaines du territoire rural en valorisant les milieux de vie et le patrimoine. Elles viseront l'aménagement et l'amélioration d'espaces favorisant la rencontre, la contemplation, l'exploration ou l'apprentissage, tout en rendant ces lieux plus accessibles à la population.

La MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite inviter les citoyens à poser un regard renouvelé sur leur milieu de vie. Les projets analysés devront contribuer à la mise en valeur du territoire en transmettant son histoire, en préservant son patrimoine ou en créant des occasions de découverte et d'échanges dans un environnement rural. Toutes les initiatives devront être réalisées sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ENGAGEMENTS RELATIFS À LA REDDITION DE COMPTE

Tout organisme, entreprise ou organisation bénéficiant d'un financement dans le cadre du projet Signature innovation s'engage à :

- Réaliser le projet et transmettre la reddition de comptes dans les délais impartis, tels que précisés dans l'entente;
- Présenter les pièces justificatives attestant que l'aide financière a été utilisée conformément aux modalités prévues par l'entente et dans le respect du cadre de gestion établi;
- Informer la MRC de toute modification majeure affectant la mise en œuvre du projet, les activités ou la structure du promoteur. La MRC évaluera alors l'impact de ces changements sur le maintien du financement accordé;
- Respecter l'ensemble des engagements pris dans le protocole d'entente.



Pour obtenir davantage d'informations ou prendre rendez-vous avec l'agente attitrée au programme
Signature innovation :

Lisa-Marie Pouliot, agente de développement territorial

MRC de La Nouvelle-Beauce

418 387-3444, poste 4146

lisamariepouliot@nouvellebeauce.com

